

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoit PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Nicolas LEDUC

1. Election du Maire

- Vu les articles L.2121-7, L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer messieurs et mesdames, Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoit PERINEAU, SIMON Jonathan, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Michèle BEAUJOUAN la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Nicolas LEDUC.

Election du Maire : premier tour de scrutin.

La Présidente après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, du C.G.C.T. a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Candidate : Madame MARCETTEAU Annick

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Madame MARCETTEAU Annick	quinze voix 15

Madame MARCETTEAU Annick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

- Vu les articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre d'adjoints au Maire suite au renouvellement du Conseil Municipal après les élections municipales du 23 mars 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

3. Election du Premier Adjoint

- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire, suite à l'élection du nouveau Maire, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme MARCETTEAU élue Maire.

Candidat : Monsieur JACQUET Didier

Election du Premier Adjoint : premier tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Monsieur JACQUET Didier	quinze voix 15

Monsieur JACQUET Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

4. Election du Deuxième Adjoint

- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire, suite à l'élection du nouveau Maire, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme MARCETTEAU élue Maire.

Candidate : Madame PELLETIER Corinne

Election du Deuxième Adjoint : premier tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Madame PELLETIER Corinne	quinze voix 15

Madame PELLETIER Corinne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

5. Election du Troisième Adjoint

- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire, suite à l'élection du nouveau Maire, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme MARCETTEAU élue Maire.

Candidat : Monsieur BLIN Daniel

Election du Troisième Adjoint : premier tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Monsieur BLIN Daniel	quinze voix 15

Monsieur BLIN Daniel a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

6. Election du Quatrième Adjoint

- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire, suite à l'élection du nouveau Maire, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme MARCETTEAU élue Maire.

Candidat : Monsieur DEVILLE Yves

Election du Quatrième Adjoint : premier tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Monsieur DEVILLE Yves	quinze voix 15

Monsieur DEVILLE Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

7. Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Elit Madame Annick MARCETTEAU présidente de la commission d'appel d'offres ;

Elit Messieurs :

- Yves DEVILLE
- Benoit PERINEAU
- Pascal GAURY

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit Messieurs :

- Didier JACQUET
- Olivier SOUFFLET
- Nicolas LEDUC

en tant que membres suppléants

8. Création des commissions communales

① Commission des finances :

> Présidente : Mme Annick MARCETTEAU

> Membres :

- Corinne PELLETIER
- Gérald LE CLANCHE
- Michèle BEAUJOUAN
- Olivier SOUFFLET

② Commission « sécurité des biens et des personnes – Action culturelle – Communication – Information »

> Président : Didier JACQUET

> Membres :

- Valérie GUILLOTIN
- Nicolas LEDUC
- Corinne PELLETIER (Comité des Fêtes et site internet)
- Olivier SOUFFLET
- Michèle BEAUJOUAN
- Anne LEBLANC

③ Commission « Urbanisme – Cadre de vie – Environnement »

> Présidente : Corinne PELLETIER

> Membres :

- Jonathan SIMON
- Daniel BLIN
- Fanny BARBIER
- Pascal GAURY
- Gérald LE CLANCHE
- Annick MARCETTEAU

④ Commission « Action Sociale – Petite enfance jeunesse – restauration scolaire – Association »

> Président : Daniel BLIN

> Membres :

- Anne LEBLANC
- Michèle BEAUJOUAN

- Fanny BARBIER
- Corinne PELLETIER
- Gérald LE CLANCHE
- Annick MARCETTEAU

5 Commission « Travaux – Voirie – Biens communaux »

> Président : Yves DEVILLE

> Membres :

- Benoit PERINEAU
- Olivier SOUFFLET
- Pascal GAURY
- Nicolas LEDUC
- Jonathan SIMON
- Annick MARCETTEAU

9 . Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne Monsieur JACQUET Didier comme conseiller chargé des questions de défense.

10 . Désignation du Correspondant Environnement auprès du Conseil Général

- Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne : Monsieur BLIN Daniel comme correspondant « environnement » pour représenter la commune auprès du Conseil Général.

11 . Election des délégués au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C.)

- Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs suite à l'élection municipale du 23 mars 2014.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

Membres titulaires :

- Yves DEVILLE
- Nicolas LEDUC

Membres suppléants :

- Jonathan SIMON
- Pascal GAURY

12. Désignation des représentants à l'association « Comité de Gestion de la Cantine»

- Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

Membres titulaires :

- Annick MARCETTEAU
- Anne LEBLANC
- Michèle BEAUJOUAN

Comme représentants du conseil municipal auprès de cette association locale.

13. Désignation du représentant à l'association « ENTRAIDE »

- Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

- Daniel BLIN

représentant du Conseil municipal auprès de cette association locale.

14. Désignation des représentants à l'association « Comité des fêtes »

- Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

- Didier JACQUET
- Valérie GUILLOTIN
- Corinne PELLETIER
- Olivier SOUFFLET
- Michèle BEAUJOUAN
- Anne LEBLANC

représentants du Conseil municipal auprès de cette association locale.

15. Délégation au Maire de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide de déléguer les compétences suivantes :

1. Procéder dans les limites fixées par le conseil les tarifs de droit de voirie
2. Prendre toute décision concernant le règlement et la passation des marchés de travaux, services et fournitures qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant lorsqu'ils sont inscrits au budget
3. Décider la conclusion ou la révision de louages pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Passer les contrats d'assurance
5. Créer des régies comptables
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer ce droit dans les conditions que fixe le conseil municipal
8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune
9. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite autorisée par le conseil

16. Indemnités du Maire

- Vu l'article L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Considérant que la commune compte 1 026 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2014,

Après délibération et à la majorité le Conseil municipal (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) décide et avec effet immédiat de fixer l'indemnité mensuelle suivante pour Madame le Maire : 43 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

17. Indemnités des Adjointes

- Vu l'article L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.
- Considérant que la commune compte 1 026 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2014,

Après délibération et à la majorité le Conseil municipal (Madame et Messieurs les Adjointes ne prenant pas part au vote) décide et avec effet immédiat, de fixer l'indemnité mensuelle suivante pour les Adjointes : 40% de l'indemnité maximale du Maire de la commune, soit 16.5 % de l'indice 1015.

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire,
Nicolas LEDUC